

Compte-rendu de la séance du Conseil Communal du 29 octobre 2007.

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe MIGNON – Luc MERTENS – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE - Pierre LANDRAIN : Echevins ;
Brigitte TROOSTERS-CORBION – Luc GAUTHIER – Marie-Claire NOEL-TONNON -
Guy MICLOTTE – Thérèse DE BAETS-FERRIERE – Serge DENIS - Natacha VERSTRAETEN – Jacques BREDAEL - Bérangère AUBECQ - David FRITS - Jean-Luc GUILMOT - Caroline de VILLENFAGNE de SORINNES-du PARC LOCMARIA du PARC – Patrick LAMBERT : Conseillers communaux ;
Bernard ANDRE : Secrétaire Communal.

Excusés : André DEMOULIN- Oswalda RICHIR-ROSSEEL – Fabienne van der STRATEN WAILLET-VELGE : Conseillers communaux.

La séance est ouverte à 20 heures 10 minutes.

Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2007.

Mme Tonnon signale qu'elle s'abstient au vote sur ce procès-verbal étant donné qu'elle était absente lors de cette séance. M. Denis demande que l'on modifie le procès-verbal en ne reprenant pas la majeure partie de la réponse à la question posée à huis clos, ce afin de ne pas évoquer les personnes concernées par cette réponse. Le procès-verbal de cette séance du 24 septembre 2007 sera approuvé à la fin de la présente séance.

Communications.

Le secrétaire communal donne connaissance d'arrêtés du Collège provincial du 13 septembre 2007 approuvant les comptes 2006 des Fabriques d'église Saint Bavon de Chaumont, Saints Pierre et Martin de Vieusart et Notre Dame de l'Assomption de Longueville, ce dernier compte étant approuvé moyennant rectifications.

Il donne également connaissance d'un arrêté du Collège provincial du 11 octobre 2007 approuvant la délibération du Conseil communal du 27 août 2007 par laquelle le Conseil communal fixe les conditions de recrutement d'un receveur communal, ainsi qu'un arrêté du Collège provincial du 11 octobre 2007 approuvant la délibération du Conseil communal du 27 août 2007 par laquelle le Conseil communal modifie le cadre du personnel communal par l'ajout d'un emploi contractuel $\frac{3}{4}$ temps d'architecte A1sp et corrige le niveau de l'emploi de bibliothécaire contractuel de niveau B en niveau D.

Diverses communications sont émises par les membres du Collège communal :

- Mme Verstraeten signale que l'école de Corroy a été retenue pour un projet d'intégration d'enfants en situation de difficulté de type dysphasie, dyscalculie, dyslexie.
- M. Mignon signale que la Commune de Chaumont-Gistoux fait partie des cinq communes retenues cette année pour la distribution d'arbres proposés par la Province, ce qui n'était plus arrivé depuis quelques années.

SEANCE PUBLIQUE

I. Affaires générales.

- **Police de la circulation routière – Règlement complémentaire.**

Délibération

II. Travaux.

- **Ecole de Corroy – Construction en remplacement d’infrastructures provisoires à désaffecter ; modernisation de locaux non destinés à l’éducation physique et aménagement d’abords – Approbation du programme de travaux et demande de subsides.**

M. Mignon présente ce dossier.

« A la demande du Collège, j’ai été chargé en début de législature, en concertation avec Natacha Verstraeten, de piloter le dossier de demande d’octroi de subvention pour ce qu’on appelle communément la « nouvelle école de Corroy » auprès du Fonds des Bâtiments scolaire de l’Enseignement officiel subventionné. Après un premier rendez-vous avec la personne chargée du dossier au Fonds des Bâtiments scolaire le 19 avril, j’ai du constater que le dossier n’avait pas avancé d’un pouce depuis son lancement, c’est-à-dire depuis novembre 2005, l’établissement des plans par l’architecte communale ayant eu lieu en octobre 2004. Nous avons donc trois ans dans la vue pour un dossier combien important. Que manquait-il dans ce dossier ? Il n’y avait aucune décision du Pouvoir organisateur, c’est-à-dire aucune délibération demandant les subsides et approuvant les travaux. C’est ce qui vous est demandé enfin aujourd’hui. Il n’y avait aucune délibération décidant la désaffectation de certains préfabriqués. C’est ce qui vous est aussi demandé aujourd’hui. Il n’y avait dans le dossier aucun acte officiel prouvant la propriété des terrains où les travaux devaient avoir lieu. Il n’y avait dans le dossier aucun rapport circonstancié sur la nécessité des travaux où devaient apparaître des raisons objectives des besoins et qui devait être étayé par des annexes. Les documents en relation avec la population scolaire n’étaient plus d’actualité. Les sommes calculées ne correspondaient pas aux superficies prévues. Aucun montant n’avait été prévu pour les abords et aucun montant hors normes financières ne figurait au dossier. En concertation avec le Fonds des Bâtiments scolaires, il a été prévu de présenter un dossier complet après le Conseil communal d’octobre. Deux rendez-vous ont été organisés à Bruxelles les 3 juillet et 9 octobre et le feu vert a été donné sur le contenu du dossier en tenant compte de la population scolaire au 1^{er} octobre 2007. L’estimation des travaux est de 2.160.872,44 euros. Cette estimation comprend 1.747.610 euros pour la construction elle-même (1.123.000 euros en 2004), 163.528 euros pour la modernisation des locaux existants (130.000 en 2004) avec déplacement du bureau de la direction et de la salle des profs, sanitaires à installer au 1^{er} étage, réaffectation du réfectoire actuel en salle communautaire, 196.234 euros pour les abords, 53.500,44 euros pour des travaux non compris dans la norme financière (démontage des préfabriqués et évacuation, équipement de la salle de gym, tableaux didactiques, armoires, vestiaires, sécurisation contre le vol, réception des organismes agréés électricité et chauffage). La superficie de la nouvelle construction envisagée est de 1.433,3 m². Vous avez pu prendre connaissance du dossier tel qu’il va être envoyé au Fonds des Bâtiments après signature et officialisation nécessaire. Ce qui vous est demandé aujourd’hui est de donner votre feu vert aux deux délibérations indispensables au dossier et qui n’avaient jamais été prises, l’approbation du programme des travaux qui consiste en la construction en remplacement d’infrastructures provisoires, la modernisation de locaux et l’aménagement d’abords, et la décision de la désaffectation des trois préfabriqués prévus sur les plans pour une superficie de 240 m². Pour la suite des événements, le fonctionnaire

délégué du Service général des Infrastructures Publiques subventionnées va instruire le dossier. Il le transmettra au Ministre qui octroiera ou non la promesse de principe après avis de l'Inspection des Finances. Il faut savoir que depuis qu'elle est Ministre compétente, Madame Arena n'a encore octroyé aucune promesse de principe. La décision de la Ministre sera notifiée à la Commune avec un délai de validité. Si la décision est favorable, il faudra désigner un auteur de projet, établir le projet définitif en fonction des montants réservés, plans d'exécution, cahier spécial des charges, métrés et estimations, solliciter le permis d'urbanisme, recevoir l'aval du fonctionnaire délégué, délibérer sur le projet, solliciter les subsides du Fonds, approuver le mode de passation du ou des marchés, transmettre le dossier complet pour la promesse ferme du Ministre après avis de l'Inspection des finances. Après avoir engagé la dépense, la Ministre notifie la décision de promesse ferme avec délai de validité. A ce moment-là, il faudra organiser la mise en adjudication des travaux, ouvrir les soumissions et transmettre le dossier au fonctionnaire délégué. Procéder à l'exécution des travaux et à la liquidation de la subvention. »

Mme Troosters répond que ce dossier n'avait effectivement pas évolué depuis novembre 2005 car le gestionnaire de celui-ci au niveau de la Communauté française n'avait pas bougé dans l'instruction du dossier. Mais certaines démarches avaient été réalisées. M. Mignon relève toutefois qu'aucune délibération n'avait été prise par le Conseil communal et que le dossier comportait certaines erreurs et était dépourvu de rapport de la police et du service incendie. Mme Troosters se pose la question de l'opportunité de statuer sur la désaffectation des préfabriqués. M. Mignon répond que cette démarche est obligatoire dans le cadre de la procédure et qu'au cas où la Ministre n'émettrait pas un accord de principe, cette délibération serait sans objet.

M. Guilmot demande ce que deviendront ces préfabriqués au cas où cette extension d'école se réaliserait. MM. Decorte et Mignon répondent qu'ils pourraient abriter une association scout ou d'autres associations, mais seulement dans le cas où la Ministre aurait délivré une promesse ferme de subsides, ce qui devrait prendre au minimum six ans.

Délibération

- **Ecole de Corroy - Construction en remplacement d'infrastructures provisoires à désaffecter ; modernisation de locaux non destinés à l'éducation physique et aménagement d'abords – Désaffectation de préfabriqués.**

Délibération

III. Environnement.

- **Dessalement de la Commune de la responsabilité du traitement des ordures ménagères et des encombrants au bénéfice de l'I.B.W.**

M. Mignon présente ce dossier.

« L'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdit, à partir du 1^{er} janvier 2008, la mise en centre d'enfouissement technique des ordures ménagères brutes et des encombrants ménagers non broyés. A partir de cette date, ces déchets ménagers devront être éliminés dans l'incinérateur de Virginal. Le 22 mars 2007, la Région wallonne a également adopté un décret fiscal dans lequel il est prévu une taxe sur la mise en décharge des déchets ménagers (20 euros la tonne en 2008-2009, 60 euros la tonne à partir de 2012) ; une taxe sur la mise en charge des déchets non ménagers (35 euros la tonne passant à 60 euros la tonne à partir de 2010) et une taxe sur l'incinération des déchets non dangereux (3 euros la tonne en 2008-2009 et 6 euros la tonne à partir de 2010). Il fait remarquer que le redevable de la taxe est l'exploitant du centre

de traitement, avec majoration de 50% si c'est un CET privé et non majoration si c'est une unité de valorisation publique. La TVA est due sur la taxe. L'objectif de l'IBW est de garantir un même prix de traitement à toutes les communes, y compris lors des arrêts de l'incinérateur. C'est pour cette raison qu'elle propose de devenir elle-même détentrice de tous les déchets et d'introduire de manière globalisée et préventive les demandes de dérogations. Pour y arriver, il faut que chaque commune se dessaisisse de la responsabilité du traitement de ses ordures ménagères vers l'IBW. C'est ce que nous vous demandons aujourd'hui, de vous prononcer sur le principe de dessaisissement. La convention de dessaisissement en tant que telle nous parviendra dans les prochaines semaines et sera analysée de près par le Collège pour que la situation particulière de Chaumont-Gistoux soit prise en compte. Deux éléments essentiels manquent encore dans l'optimisation du traitement des déchets en Brabant wallon ; il s'agit du centre de transfert et de l'unité de bio séchage qui permettront de limiter les coûts pour les communes. Pour pallier à l'absence de ces deux infrastructures, l'IBW proposera prochainement un centre de transfert provisoire où les communes du Centre et de l'Est viendront déposer leurs déchets. C'est sans doute dans ce contexte qu'il faut replacer l'information parue dans la presse voilà deux jours selon laquelle un centre de transfert, actuellement seulement réservé aux déchets inertes, fonctionnerait à Perwez. La volonté de l'IBW est dans cette optique de mutualiser les coûts de transfert, de les inclure dans les coûts de traitement qui seront identiques pour toutes les communes. Ces coûts de transfert sont estimés par l'IBW entre 6 et 16 euros la tonne. Pour les encombrants, l'IBW ne disposant pas encore d'installation de tri broyage et ces déchets ne pouvant normalement plus être mis en décharge, non broyés, à partir du 1^{er} janvier, l'Intercommunale va demander une dérogation au Ministre Lutgen pour poursuivre l'enfouissement des encombrants bruts et lancera à cet effet un marché public auprès des deux sociétés concernées, Véolia et Shanks.

Quel impact financier pour Chaumont-Gistoux, me direz-vous ?

Pour ce qui concerne la collecte elle-même, il va y avoir un coût supplémentaire du transfert des ordures ménagères à Virginal en lieu et place de Mont-Saint-Guibert, facturé à 16 euros la tonne par le collecteur, c'est-à-dire environ 24.502,72 euros en plus, 2006 ayant enregistré 1532 tonnes. Cette augmentation pourra être diminuée lorsque les installations de transfert et de bio séchage seront opérationnelles puisque le transfert de ces stations vers Virginal ne nous coûterait que 6 euros la tonne.

Pour la collecte des encombrants, le coût du transfert restera le même si la dérogation pour continuer à déverser à Mont-Saint-Guibert est accordée. Ce coût augmentera s'il faut aller à une station de broyage. Nous tablons sur une augmentation à ce moment-là d'environ 5.200 euros, 2006 ayant enregistré 377 tonnes.

Notre cotisation aux parcs à conteneurs de l'IBW augmentera également d'environ 20%, c'est-à-dire de 15.660 euros.

Le coût de la collecte et de l'élimination propre des déchets du Service technique augmentera d'environ 8.000 euros.

Le coût du traitement à Virginal et/ou en CET à payer dorénavant directement à l'IBW augmentera quant à lui d'environ 43.652 euros.

La facture globale augmentera d'environ 100.000 euros, soit 27 à 28% en plus en un an. Notre taux de couverture dépenses – recettes était en 2007 de 93,7%. Il sera d'environ 73,4% en 2008 et ne répondra pas au contenu du décret « coût vérité » du 22 mars qui exige que le taux de couverture soit d'au minimum 75% en 2008 pour atteindre 95% en 2012. Il faudra donc augmenter la taxe déchets pour le budget 2008 et ne pas se contenter du strict prescrit de 75% qui nous obligerait à repasser les plats les prochaines années, mais à anticiper et viser un taux de couverture de 100% sinon plus, 110% étant autorisés. Cela se justifie d'autant plus que le brouillard règne à la Région wallonne sur certaines dispositions qu'elle voudrait imposer encore en plus aux communes et qui viendraient alourdir la facture, notamment le souhait de

la Région wallonne qu'un certain nombre de sacs poubelles devraient faire l'objet de gratuité vis-à-vis de tous les habitants (1/1/2009), la volonté de la Région wallonne que les recettes des taxes des commerces ne pourraient plus être prises en compte dans le coût réel, ainsi que le souhait de la Région wallonne que les communes prennent en charge dorénavant la collecte (gratuite) de l'amiante ciment (mais dans quelles conditions et dans quelles filières ?), de tuiles, tôles ondulées,... (1/4/2008). »

M. Guilmot souligne que s'il y a hausse de la taxe, la commune devrait prendre des mesures d'incitation à pousser la population à réduire sa production de déchets. M. Mignon répond par l'affirmative mais souligne que Chaumont-Gistoux fait partie des bons élèves au niveau de la production des déchets ménagers. Toutefois, une commission environnement devra se pencher sur la problématique de la sensibilisation des habitants à ce problème.

M. Lambert signale que lors de la dernière Assemblée générale de l'IBW, son président avait évoqué la création d'un centre de tri. M. Mignon signale que le Collège n'a plus eu de nouvelles concernant ce dossier. L'IBW a parlé d'un centre de tri provisoire à Perwez mais uniquement de déchets inertes ce qui ne règle pas le problème des déchets ménagers.

Mme de Baets signale que les journaux ont évoqué l'accord de la commune de Mont-Saint-Guibert d'abriter le centre de tri sur son territoire. M. Mignon souligne qu'il faut que l'IBW soit d'accord sur cette proposition.

M. Guilmot demande si l'on ne doit pas craindre une augmentation des dépôts sauvages après la hausse de la taxe. M. Mignon répond que cela pourrait arriver si l'on augmentait le prix du sac poubelle, ce qui n'est pas le cas. Justement la Région wallonne pourrait imposer aux communes la distribution de quelques sacs gratuits aux habitants.

Mme de Baets demande comment se déroule la gestion des déchets provenant des salles communales. M. Mignon répond qu'il est impossible d'y appliquer les techniques de tri sélectif.

Délibération

Mme de Villenfagne rentre en séance.

Point en urgence.

Marché public de fourniture – Acquisition d'une épandeuse à sel sur berce pour lève conteneur – Adoption du cahier spécial des charges, de l'estimation de la dépense et choix du mode de marché.

Délibération

Point inscrit via un ordre du jour complémentaire demandé par les conseillères communales Brigitte Troosters et Thérèse de Baets-Ferrière.

Intercommunales – Rôle du Conseil communal et des délégués aux Assemblées générales – Décision.

Mmes Troosters et de Baets évoquent ce dossier.

« Pour rappel, une intercommunale est une association de communes, pure (communes, province, CPAS) ou mixte (avec des partenaires privés) qui traite des sujets d'intérêt communal (eau, énergie, hôpitaux, environnement, expansion économique, finances, gestion d'infrastructures, ...). Les premières intercommunales datent de 1922. Elles ont été régies par différentes lois et décrets, le dernier décret en date étant celui du 19 juillet 2006 visant une rationalisation (diminution du nombre des intercommunales), une réforme organique (transparence, optimisation de la gestion, garantie de représentation démocratique, maintien des services publics dans le contexte européen, ...). Venons-en à l'optimisation des principes

de gestion et au fonctionnement des organes. Toute intercommunale répond aux directives d'une Assemblée Générale dont dépend un Conseil d'Administration constitué de min 10 et max. 30 administrateurs. Le CA a la possibilité de créer des Organes restreints de gestion. Quant au Collège des contrôleurs aux comptes, il remplace le collège des commissaires.

Notre situation :

Le conseil communal de la commune de Ch-G a ainsi désigné ses délégués dans diverses AG d'intercommunales dans lesquelles elle se trouve associée ; ces délégués, au nombre de 5 (par intercommunale) (dont 3 au moins représentent la majorité) ont été désignés proportionnellement à la composition du conseil communal. Parfois aussi, certains conseillers ont été désignés en tant qu'administrateurs au CA.

L'Assemblée Générale

Obligation de tenir 2 assemblées générales / an : au 1^{er} semestre : approbation des comptes + liste des adjudicataires ; au 2^{ème} semestre, pour l'année qui suit les élections communales et 4^{ème} année de la législature, approbation du plan stratégique pour 3 ans ; pour les autres années, évaluation annuelle du plan stratégique. Ces points doivent être soumis à l'avis du Conseil communal.

Autres compétences de l'Assemblée générale : fixation des indemnités de fonction et des jetons de présence attribués aux administrateurs et éventuellement aux membres des organes restreints de gestion, nomination et destitution des administrateurs et des membres du collège des contrôleurs aux comptes, adoption des règles de déontologie et d'éthique, définition des modalités de consultation des conseillers communaux et provinciaux, fixation du contenu minimum du ROI de chaque organe de gestion (pour le 31.12.2007 au plus tard).

Ce règlement d'ordre intérieur doit être soumis à la signature des membres de chaque organe, dès leur entrée en fonction.

Quelles informations pour les conseillers communaux ?

Outre d'autres points mis à l'ordre du jour, pour l'AG du 1^{er} semestre, ils reçoivent les comptes annuels, le rapport du collège des contrôleurs aux comptes, le rapport de gestion du CA. Pour l'AG du 2^{ème} semestre, ils reçoivent le plan stratégique ou l'évaluation annuelle de celui-ci. Cette communication permet que soit organisé un débat dans chaque conseil communal ou dans une commission spéciale. De même, l'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation à l'AG d'une intercommunale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes, au plan stratégique car il y a obligation de vote du conseil communal sur ces points. A la demande du conseil communal, un représentant de l'intercommunale, désigné par le conseil d'administration, est chargé de présenter aux conseillers les comptes, le plan stratégique ou ses évaluations, ou tout autre point dont le conseil concerné jugerait utile de débattre.

Quel est le rôle du délégué communal à l'Assemblée Générale ?

Si délibération du conseil communal, rapport par les délégués de la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal

Si pas de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose de 1/5 des voix attribuées à la commune qu'il représente.

Exception, le conseil communal doit se prononcer sur l'approbation des comptes, le vote de la décharge et les questions relatives au plan stratégique, sous peine d'abstention de la commune sur ces différents points.

Suite aux informations données, et sachant que nous avons des représentants dans les AG, mais aussi dans certains CA d'intercommunales, nous proposons aux membres du conseil de

travailler de la façon suivante : pour l'approbation des comptes et le vote de la décharge au 1^{er} semestre, vote obligatoire du conseil communal (sous peine d'abstention) ; pour le plan stratégique ou l'évaluation de celui-ci au 2^{ème} semestre, vote obligatoire du conseil communal (sous peine d'abstention) ; un représentant du conseil d'administration (éventuellement membre du conseil communal) pourrait venir faire une information en conseil ou lors d'une commission. Pour tous les autres points de l'OJ, liberté de vote sera laissée aux représentants de la commune, libre à eux à demander un débat au sein du conseil (en présence ou non d'un représentant du CA). » M. Decorte ajoute qu'il trouve finalement étrange que des modifications de statuts des intercommunales, élément fondamental pour le fonctionnement de celles-ci, ne soit pas soumises à vote obligatoire des conseils communaux, ce selon le dernier décret.

Délibération

Questions – Réponses.

Mmes Troosters et de Baets émettent différentes questions :

- une demande d'information sur les risques encourus par la commune au sujet de recours éventuels de contribuables contre des règlements sur les additionnels à l'impôt des personnes physiques.

M. Landrain répond que le libellé de la question pourrait faire croire qu'un citoyen de Chaumont-Gistoux serait fondé à introduire un recours contre un règlement taxe en tant que tel. Ce ne peut être le cas, s'agissant d'un acte normatif sans portée individuelle directe. Par contre, à l'occasion d'une réclamation régulière contre une imposition d'Etat à l'IPP formée devant la juridiction administrative compétente, à savoir le Directeur régional des Contributions du ressort, le contribuable pourrait opposer l'irrégularité du règlement taxe et obtenir sa non application. En pratique, ceci ne peut plus se faire pour les exercices d'imposition 2006 et antérieurs, les délais de réclamation étant échus en cotisation primitive (enrôlement pour 2006 jusqu'en juin 2007 et donc réclamation valide jusqu'en septembre 2007). Pour ce qui concerne l'exercice d'imposition 2007, le problème est pendant, dans la mesure où certaines autorités supérieures (la Région wallonne) étudieraient la possibilité de couvrir l'illégalité commise dans un grand nombre de Communes pour empêcher de les mettre dans une situation financière inextricable. Enfin, pour les revenus 2007, exercice 2008, les mesures nécessaires seront prises à Chaumont-Gistoux pour être dorénavant à l'abri de toute critique. Le Ministre souhaiterait que les décisions soient prises et transmises pour le 15 novembre au plus tard, ce qui représenterait une commodité pour lui. Ces décisions seront prises lors du Conseil de décembre. Enfin, afin d'être encore plus prudent, le budget 2009 et ses taxes seront arrêtés pour la fin du mois d'octobre 2008.

- Qu'en est-il de la mise en place du service de logement communal ?

Mme Louette répond que celui-ci sera mis en place pour la fin du mois de novembre, la personne chargée de ce service devant encore suivre une formation à cet effet.

- Le Collège s'était engagé à transmettre le nouvel organigramme du personnel communal. A-t-il été établi et pourrait-on en disposer ?

M. Decorte répond que cet organigramme est quasiment finalisé ; il reste encore quelques modifications à y apporter, notamment au niveau des accueillantes du service « instruction publique ». Après cela, il sera transmis aux conseillers communaux.

- Les nouveaux membres de la CCAT ayant été désignés lors de la séance du Conseil communal du 2 juillet dernier, a-t-on reçu l'avis du Gouvernement permettant l'installation de la nouvelle CCAT ?

M. Mertens répond par la négative, si ce 2 juillet la liste des membres de la nouvelle CCAT et le ROI de celle-ci ont été votés par le Conseil communal, l'un des premiers à le faire en Région wallonne, la décision du Gouvernement à ce propos n'a pas encore été prise et devrait l'être au plus tard en janvier 2008.

- Nous pensions que le compte 2006 aurait été à l'ordre du jour du Conseil ; à défaut, pourriez-vous nous faire connaître l'avis de la tutelle sur les comptes 2004 et 2005 ?

M. Landrain répond que le compte 2006 devrait être présenté au Conseil communal en novembre. En ce qui concerne les comptes 2004 et 2005, la tutelle a sollicité des documents complémentaires. De toute façon, aucune décision ne sera prise sur le compte 2005 tant que la tutelle n'aura pas statué elle-même sur le compte 2004. Quant au budget 2008, M. Landrain signale que celui-ci sera présenté lors du Conseil communal de décembre, car la circulaire budgétaire de la Région wallonne qui aurait dû parvenir à la Commune au mois d'août, n'est seulement parvenue qu'il y a une quinzaine de jours.

- Malgré nos demandes répétées, la mise à jour du site Internet de la Commune est-elle si difficile que l'on ne puisse y trouver l'ordre du jour du Conseil communal de ce soir et qu'il faille attendre le 29 octobre pour y trouver le PV du Conseil communal du 27 août ?

M. Mertens s'étonne de cette remarque, signalant que l'ordre du jour du Conseil communal de ce soir est sur le site Internet depuis 10 jours. Il signale qu'une démarche sera effectuée afin que l'ordre du jour soit plus rapidement et plus facilement visible sur le site. Il souligne également que différents problèmes techniques sont survenus au niveau du site et qu'un technicien devrait tout prochainement intervenir.

M. Decorte signale que la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 26 novembre et qu'on y évoquera notamment le compte 2006. La séance suivante devrait se dérouler le 17 décembre et portera notamment sur le budget 2008 et les taxes devant être votées. Cette séance sera la séance commune avec les membres du Conseil de l'action sociale, tel qu'il est prévu dans le Code de la Démocratie Locale.

SEANCE A HUIS CLOS

Instruction publique.

- **Organisation de la rentrée scolaire 2007-2008 – Désignation des enseignants temporaires prioritaires primaires – Rectificatif - Ratification.**

Délibération

- **Remplacements d'enseignantes en congé de maladie – Ratifications.**

Délibérations

Suite à une remarque émise par Madame Brigitte TROOSTERS, les points relevant du Service Instruction Publique repris dans la convocation du Conseil Communal ne correspondent pas exactement avec les points mentionnés dans la synthèse du Service

Instruction Publique mise à disposition des Conseillers Communaux pour consultation. En effet, il y a eu une petite erreur de transcription des points devant être inscrits dans la convocation du Conseil Communal du 29 octobre 2007. Il convient donc de remplacer le 3e point relatif à l'instruction publique inscrit sur la convocation par le point suivant: désignations au 1er octobre 2007 - ratifications.

- **Désignations d'enseignants au 1^{er} octobre 2007 – Ratifications.**

Délibérations

Procès-verbal de la séance du 24 septembre 2007.

Par 16 oui et une abstention (Mme Noël-Tonnon), le Conseil approuve le procès-verbal de la séance susdite, sous réserve d'y appliquer la remarque de M. Denis.

La séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire,

B. ANDRE